

AP n° 2015-07-218

Arrêté portant habilitation à utiliser les hélisurfaces.

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'aviation civile et notamment son article D132-6;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et aux emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu la circulaire NOR : EQUA9500545C du 6 mai 1995 relative aux hélistations et hélisurfaces ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation à utiliser les hélisurfaces formulée le 4 juin 2015 par M. Thierry ARMAND demeurant à Montbeton (82 290) 222 chemin de Paulet ;

Vu les avis favorables de Mme la directrice zonale de la police aux frontières du sud-ouest, de MM. Le directeur régional des douanes et des droits indirects de Midi-Pyrénées et du commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Toulouse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne

ARRETE :

Article 1 : M. Thierry ARMAND né le 17 mars 1972 à Ollioules (83) demeurant à Montbeton (82 290) 222 chemin de Paulet est habilité sous le numéro 82-2015-01, à utiliser les hélisurfaces pour une durée de dix ans à compter de la date du présent arrêté.

Lors du renouvellement de sa licence de pilote, l'intéressé devra présenter ce document aux services de l'aviation civile afin qu'ils apposent cette habilitation sur sa licence.

A l'occasion de toute utilisation d'hélisurfaces à terre, une déclaration doit être établie par le bénéficiaire de la présente habilitation, auprès de la brigade de police aéronautique de Bordeaux par téléphone 05 56 47 60 81 ou par télécopie 05 56 34 94 17 ou par e.mail bpa-bordeaux@interieur.gouv.fr indiquant les renseignements mentionnés à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente habilitation est informé que l'utilisateur d'hélisurfaces doit justifier d'une assurance ou d'un cautionnement suffisant couvrant, le cas échéant, les dommages causés aux tiers.

Article 3 : La présente habilitation pourra être retirée à tout moment et notamment en cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté et des textes susvisés.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, Mme la directrice zonale de la police aux frontières du sud-ouest, MM. le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Toulouse et le directeur régional des douanes et des droits indirects de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montauban, le

20/07/2015

Le préfet,

Pour le préfet,
Le directeur des libertés publiques
et des collectivités locales,

Fabrice MARQUAND

NOTE

RENSEIGNEMENTS À FOURNIR À LA D.C.P.A.F.

Brigade de Police Aéronautique
à l'occasion de toute utilisation d'hélicoptère à terre.

- 1 - Identité du demandeur : *Nom et prénom -- société ou héli-club .*
- 2 - Date de période d'utilisation prévue :
- 3 - Lieu d'utilisation : *commune, lieu-dit, département.*
- 4 - Nom et prénom du pilote : *préciser PPH ou TH*
- 5 - Marque, type, immatriculation de l'hélicoptère :
- 6 - Nature du vol : *préciser TPP, TA, PRIVÉ.*

Ces informations doivent être transmises à la brigade de Police Aéronautique de Bordeaux par téléphone (05 56 47 60 81) ou par télécopie (05 56 34 94 17) ou par mail (bpa-bordeaux@interieur.gouv.fr) ce qui concerne les hélicoptères créés dans les départements suivants :

AQUITAINE :

24/DORDOGNE, 33/GIRONDE, 40/LANDES,
47/LOT ET GARONNE, 64/PYRÉNÉES ATLANTIQUES

POITOU-CHARENTES :

16/CHARENTE, 17/CHARENTE-MARITIME,
79/DEUX-SÈVRES, 86/VIENNE.

LIMOUSIN :

19/CORRÈZE, 23/CREUSE, 87/HAUTE-VIENNE.

Les mêmes éléments sont à communiquer à la Brigade de Police Aéronautique de Toulouse par téléphone (05 61 15 78 62) ou par télécopie (05 61 71 64 76) ou par mail (dzpaf-bpa-tlse.blagnac-31@interieur.gouv.fr) pour les hélicoptères utilisés dans les départements suivants :

MIDI-PYRÉNÉES :

09/ARIÈGE, 12/AVEYRON, 31/HAUTE-GARONNE,
32/GERS, 46/LOT, 65/HAUTES-PYRÉNÉES,
81/TARN, 82/TARN ET GARONNE.